

Convention de débit, de débit préautorisé (DPA) et accord de dépôt direct



AUTORISATION DE DÉBIT ET CRÉDIT POUR :

Nom du promoteur : _____

Veuillez indiquer le ou les numéros de régime collectif applicables : _____

Autorisation de débit du compte et compte de débit préautorisé (DPA)

Le promoteur autorise par les présentes la Banque Royale du Canada à prélever dans le compte bancaire mentionné ci-après, par voie électronique, toutes les cotisations et tous les frais administratifs applicables au (aux) régime(s) susmentionné(s) et communiqués par le promoteur. Cette autorisation est donnée dans l'intérêt du promoteur et de la Banque Royale du Canada, et en considération du fait que la Banque Royale consent à traiter les débits en question selon les règles de l'Association canadienne des paiements.

Le montant des cotisations déclarées par le promoteur étant variable, la Banque Royale renonce, par les présentes, à exiger du promoteur qu'il lui fournisse un avis préalable du montant de tout versement ou de la fréquence des cotisations aux fins de ce prélèvement de fonds. Les montants de cotisations ne seront prélevés dans le compte bancaire mentionné ci-après que sur réception, par la Banque Royale, d'instructions de la part du promoteur ou d'un tiers désigné par le promoteur visant tel prélèvement conformément aux conventions de services, de services au promoteur et d'agence du régime Avantage collectif RBCMC, selon le cas.

Autorité pour le dépôt direct

Le payeur autorise le bénéficiaire à effectuer des dépôts automatiques sur le(s) compte(s) spécifié(s) par le payeur pour les raisons suivantes, entre autres les trop-payés, les rejets de cotisations, les confiscations (RPDB seulement), les remboursements et les ajustements. Le payeur accepte de ne pas tenir le bénéficiaire responsable de tout retard ou une perte de fonds dus à des informations incorrectes ou incomplètes fournies par le payeur ou par l'institution financière spécifiée par le payeur ou dus à une erreur de la part de cette institution financière dans le dépôt des fonds sur le(s) compte(s).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la façon de modifier ou d'annuler la présente autorisation de débit du compte bancaire, veuillez communiquer avec Avantage collectif RBC au 1-800-835-3855 ou vous rendre sur le site Web de l'Association canadienne des paiements au www.cdnpay.ca.

Les renseignements sur le compte du promoteur sont les suivants : Le promoteur peut joindre un « chèque annulé » à des fins de vérification uniquement.

Institution financière :		
Adresse de la succursale :		
N° de transit de la succursale :	N° de l'institution financière :	N° de compte :
Nom du titulaire du compte :		

Le promoteur convient qu'en délivrant la présente autorisation à la Banque Royale, il la délivre à la Banque Royale et à l'institution financière susmentionnée. Le promoteur convient que la Banque Royale peut remettre la présente autorisation et toute documentation connexe à l'institution financière susmentionnée.

Le promoteur informera par écrit la Banque Royale de toute modification aux instructions susmentionnées pour débiter ou créditer le compte en fournissant à la Banque Royale un nouvel accord ou révocation écrite de l'accord existant à la Banque Royale. La Banque Royale sera autorisée à se fier à la plus récente version de la Convention qu'elle possède pour traiter les cotisations au(x) régime(s) susmentionné(s) communiquées par le promoteur.

La présente autorisation ne s'applique qu'au mode de versement des cotisations au(x) régime(s) susmentionné(s). Elle n'a aucune autre incidence sur le(s) régime(s). La révocation de la présente autorisation, le cas échéant, n'entraînera pas la résiliation du ou des régimes susmentionnés. En cas de débit ou crédit incorrect de certains montants par la Banque Royale, le promoteur devra demander remboursement ou réparation à la Banque Royale. La Banque Royale n'accordera pas de réparation ou de remboursement par l'intermédiaire du système de compensation.

Le promoteur garantit que toutes les personnes dont la signature est exigée pour le compte ont signé ci-dessous.

Signé et certifié pour le compte du promoteur le _____ jour de _____, 20_____.

Par : _____
(Signataire autorisé)

Par : _____
(Signataire autorisé)

Nom : _____

Nom : _____

Titre: _____

Titre: _____

Les régimes d'épargne collectifs RBC Banque Royale® sont des produits d'Avantage collectif RBC de Banque Royale du Canada.

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada, utilisées sous licence.